

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

**Objet :** Politique culturelle néerlandophone 2020-2025.

Le Conseil communal,

Vu la lettre de la commission communautaire flamande du 10 septembre 2019 demandant la création d'un nouveau plan local de politique culturelle néerlandophone ;

Compte tenu du fait que le précédent plan de politique culturelle locale expire le 31 décembre 2019 ;

Considérant l'importance intrinsèque d'une bonne coopération entre les quatre centres communautaires, la bibliothèque néerlandophone de la Ville et le conseil communal s'appuient sur une vision cohérente de la politique culturelle néerlandophone ;  
Compte tenu de l'avis positif des conseils d'administrations des quatre centres communautaires (De Markten, Nekkersdal, Nohva, De Linde) et le Conseil consultatif de la bibliothèque ;

Au vu de l'avis positif du Conseil culturel de la Ville de Bruxelles ;

Attendu que, selon le décret du 6 juillet 2012 sur la politique culturelle locale, la ville peut recevoir des subventions de la Communauté flamande pour la mise en œuvre d'une politique culturelle locale, à condition que la ville joue un rôle de coordination en matière de politique culturelle locale, dispose d'une bibliothèque publique et d'un centre culturel, (centre communautaire), d'impliquer les acteurs locaux dans la préparation de l'élaboration de la planification stratégique pluriannuelle et consacre au moins 0,8€ par habitant au soutien d'associations et institutions ;

Considérant que les communes bruxelloises peuvent également choisir de souscrire à ce décret pour en bénéficier ; que, de cette manière, elles pourront y faire appel :

- une subvention pour la mise en œuvre de la politique culturelle néerlandophone locale - subventions d'un euro - par habitant de la commune, à Bruxelles calculé sur 30% de la population.
- des subventions pour la bibliothèque d'un montant de 6,5 EUR par habitant de la commune, complétées par une subvention forfaitaire de 0,17 EUR par habitant pour soutenir la participation au réseau bruxellois des bibliothèques publiques. Pour Bruxelles, on calcule toujours 30% de la population.
- Une subvention de 56.000,00 EUR par an pour la rémunération d'un coordinateur de politique culturelle.

Attendu que pour demander ces subventions, la ville est tenue de soumettre tous les six ans un plan local de politique culturelle néerlandophone à la Communauté flamande.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Adopter le plan local de politique culturelle néerlandophone 2020-2025.

Article 2 : Adopter le règlement et la composition du conseil consultatif.

Article 3 : Adopter la convention entre la Ville de Bruxelles et la Commission communautaire flamande relative à la politique

culturelle locale.

Annexes :

- [plan local de politique culturelle néerlandophone 2020-2025 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Convention entre la Ville de Bruxelles et la Commission communautaire flamande relative à la politique culturelle locale FR](#)
- [Afsprakennota texte FR - CONVENTION -TYPE entre la Ville et le GC concerné \[NOM\] \(Consultable au Secrétariat des](#)
- [Composition Cultuurraad Stad Brussel \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [Règlement du conseil culturel de la Ville de Bruxelles FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 1 convention Ville de Bruxelles - VGC - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 1.1 convention Ville de Bruxelles - VGC - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 1.2 convention Ville de Bruxelles - VGC - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)
- [annexe 1.3 convention Ville de Bruxelles - VGC - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)